

**DEMANDE DE PARTICIPATION**

**à retourner avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011  
accompagnée d'un acompte de 250 €**

libellé à l'ordre du PARC DES EXPOSITIONS DE PAU

Nom ou raison sociale .....

Enseigne commerciale .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone ..... Fax ..... Portable .....

E-mail ..... Site Internet .....

Interlocuteur ..... Fonction .....

Nom et adresse du responsable du stand .....

Intitulé de facturation si différent de celui ci-dessus .....

N° TVA Intra-communautaire FR .....

N° SIRET .....

N° Registre du Commerce .....

N° Registre des Métiers .....

Domiciliation bancaire .....



RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Date réception ..... / ..... / .....	VERSEMENTS ..... .....	EMPLACEMENT Zone ..... N° stands .....

# DOSSIER TECHNIQUE

	PRIX UNITAIRE H.T.	QUANTITÉ	TOTAL H.T.
<b>FRAIS FIXES OBLIGATOIRES</b>		1	<b>160,00€</b>
(Droit d'inscription, sécurité, gardiennage, animation)			
<b>FRAIS D'EMPLACEMENT</b>			
<b>LOCATION STAND</b> L'emplacement est fourni cloisonné et moquetté			
Stand 9 m <sup>2</sup>	511,20 €		
Stand 18 m <sup>2</sup>	832,50 €		
Stand 27 m <sup>2</sup>	1 139,40 €		
Stand 36 m <sup>2</sup>	1 447,20 €		
L'angle	35,00 €		
<b>ÉLECTRICITÉ</b>	OUI - NON <sup>(1)</sup>		
<input type="checkbox"/> MONOPHASÉ <input type="checkbox"/> TRIPHASÉ (Cocher la case correspondante)			
Forfait 2 KW (location coffret, puissance 2 KW, maintenance)	48,00 €		
Le KW supplémentaire	18,50 €		
Tout exposant n'ayant pas demandé l'électricité ne pourra en bénéficier			
<b>EAU</b>	OUI - NON <sup>(1)</sup>		
Si oui, forfait branchement et écoulement des eaux polluées (sans fourniture de matériel)	100,00 €		
<b>ASSURANCES</b>			
Minimum obligatoire suivant Règlement joint (capital assurée 3 000,00 €)	8,00 €		
Garanties optionnelles : possibilité de souscrire un complément : Montant : ..... € x 2,5‰. Casse des objets fragiles : ..... € x 1‰ Risque transport : ..... € x 0,5‰			
En expo franchise de 80€ sur tous les risques, sauf tempête, grêle, neige, vol et vandalisme, 10 % du sinistre avec un minimum de 230 €			
Si vous êtes assuré par votre propre compagnie, prière de fournir l'attestation couvrant le Salon			
<b>DÉFILÉ DE MODE</b>	OUI - NON <sup>(1)</sup>		
Nombre de modèles que vous souhaitez présenter (selon possibilités) : ..... robe de mariée    ..... cortège femme ..... homme    ..... enfant    ..... accessoires    ..... coiffure	gratuit		
<b>CARTES D'INVITATION</b>			
25 cartes offertes par le Comité Cartes payables sur retour (à commander par multiple de 10)	gratuit 2,00 € l'unité	25	
<b>WIFI (Internet sans fil)</b>			
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (Cocher la case correspondante)	gratuit		
	<b>Total H.T.</b>		
	<b>TVA 19,6 %</b>		
	<b>TOTAL T.T.C.</b>		

(1) Rayer la mention inutile

NOUVEAU



# RÈGLEMENT PARTICULIER PROPRE AU SALON DU MARIAGE ET DE LA FÊTE

Le SALON DU MARIAGE ET DE LA FÊTE aura lieu à Pau, les 28 et 29 janvier 2012, au Parc des Expositions.

Les demandes de participation devront être adressées au Parc des Expositions. Aucun droit de priorité ne sera accordé.

Le Comité d'Organisation se prononcera sur l'admission du postulant. Il pourra refuser toute candidature sans être tenu d'en donner les motifs.

La candidature de tout organisme politique ou parapolitique sera systématiquement refusée, de même qu'il est interdit à tout exposant de faire, dans l'enceinte du Parc, une publicité à caractère politique.

L'admission ne sera valable et définitive qu'après émission d'une facture, seule pièce officielle attestant de la qualité d'exposant. Aucune exclusivité ne pourra être accordée.

La facture comportera :

1. les frais fixes qui resteront dans tous les cas acquis au Comité ;
2. le prix de l'emplacement selon tarifs 2012.

**Délai de paiement :** après réception de la **facture confirmant l'accord**, l'exposant devra en effectuer le règlement **sous quinzaine**, dans tous les cas avant le déroulement de la manifestation, sous peine d'annulation de la demande de participation.

## HORAIRES

**Samedi 28 janvier 10 h à 20 h**

**Dimanche 29 janvier 10 h à 19 h**

Les portes de la manifestation seront fermées au public à 19 heures le dimanche 29 janvier 2012, jour de clôture. Les exposants pourront débarrasser leurs stands jusqu'à 22 heures ou à partir de 8 heures le lundi 30 janvier. En outre, les conditions atmosphériques ou toute animation pourront amener le Comité à modifier les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation. Sa décision sera portée à la connaissance des exposants et du public par tous les moyens utiles.

Durant la manifestation, le **ravitaillement des stands** en marchandises se fera de 8 h à 9 h 30 les samedi et dimanche.

Le Comité d'Organisation se réserve le **droit de limiter le nombre des débits de boissons (grande licence) dans l'enceinte du Salon.**

## CARTES D'ENTRÉE

a) Il sera délivré à chaque exposant, après paiement de l'intégralité de son stand, un nombre de **cartes d'exposant** proportionnel à l'importance de son stand, soit 3 cartes pour le premier stand, plus une carte par stand supplémentaire. Des cartes complémentaires seront disponibles auprès de l'Organisation.

b) Des **cartes d'invitation** valables pour une entrée sont mises à la disposition des exposants sur la base suivante :

- 25 cartes gratuites par exposant
- des cartes supplémentaires payables sur retour selon tarif joint.

## LOCATION DE STAND

La location s'entend emplacement moqueté, avec cloisons. Sur demande, les stands seront équipés de coffrets électriques.

Si le participant n'a pas occupé son emplacement **un jour au moins avant l'ouverture de la manifestation**, il sera considéré comme

démisionnaire et le Comité pourra disposer de son emplacement sans pour cela qu'il puisse prétendre soit au remboursement, soit à quelque indemnité que ce soit.

**Les exposants sont tenus d'occuper leur emplacement jusqu'à la clôture du Salon.**

Toute sous-location est formellement interdite sous peine d'exclusion immédiate de l'exposant y ayant dérogé.

## MONTAGE - DÉMONTAGE

Les stands seront mis à la disposition des exposants à compter du **27 janvier 2012** et devront être débarrassés de tous produits, au plus tard, un jour après la clôture.

## ÉLECTRICITÉ

L'usage de prises "triplites" est formellement interdit. Par contre vous pouvez utiliser des socles multiples comportant des alvéoles appelées couramment "Barettes".

Pour les raccordements de fils, n'utilisez pas de "dominos" à l'air libre. Il faut les insérer dans un boîtier hermétique.

Les spots lumineux doivent être solidement arrimés sur les structures des stands. Les lampes halogènes doivent être protégées soit par un verre anticalorique, soit par une grille.

## DÉCORATION

La décoration doit être en **matériau ou tissu classé M1**. Il est interdit d'utiliser du polystyrène, ou papier tel que papier crépon.

Les décorations finales devront être en matériaux de synthèse classés M2. L'exposant doit tenir à disposition du chargé de Sécurité les certificats d'ignifugation.

## PUBLICITÉ

Chaque exposant ou son personnel ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents en dehors de son stand, ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne, etc. n'exposant pas. Il est interdit d'apposer des affiches en dehors de son stand et d'utiliser un matériel sonore pouvant gêner les stands voisins.

## AFFICHAGE DES PRIX

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et qualité. Ils devront, en particulier, respecter strictement les règles concernant l'affichage des prix, et plus généralement celles concernant l'information de la clientèle.

Dans la désignation, l'offre, la présentation, la publicité écrite ou parlée, le mode d'emploi ou d'utilisation, l'étendue et les conditions de garantie d'un bien ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. Toute infraction à cette loi constatée sera poursuivie comme en matière d'infraction à la Loi du 1<sup>er</sup> Août 1905 sur la répression des fraudes et punies des peines prévues à l'article 3 de cette loi.

## ASSURANCE

### 1 - DESCRIPTION

Le Comité d'organisation souscrit une police "Multirisques" y compris Responsabilité Civile Exposants, fonctionnant de la façon suivante :

- Les exposants sont garantis avec application de la Règle Proportionnelle prévue par le contrat d'assurance pour une somme de 3000,00 € par espace extérieur couvert, semi-couvert ou air libre ainsi que pour quelque espace que ce soit sous hall couvert pour un montant de cotisation de 8,00€.

- Facultativement l'exposant pourra être garanti pour une somme supplémentaire. Cette somme devra être déclarée sur la Demande de Participation.

Dans ce cas les Exposants devront faire connaître au secrétariat du Salon lors de l'expédition du Dossier de Participation le complément des valeurs qu'il aura à assurer pour leur compte au taux de 2,5 ‰, faute de quoi les intéressés se trouveront soumis à la règle de la proportionnelle prévue au contrat d'assurance.

Garanties optionnelles :

- Extension risque de casse des objets fragiles : taux majoré de 1 ‰.

- Extension risque transport : taux majoré de 0,50 ‰.

En expo il est prévu une franchise générale de 80,00 € sur tous les risques, sauf tempête, grêle, neige, vol et vandalisme : 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 230,00 € (deux cent trente euros).

**IMPORTANT :** L'exposant doit compléter avec soin cette rubrique et préciser avec exactitude les montants qu'il souhaite garantir.

## SÉCURITÉ

Le Comité assurera un service de **surveillance de nuit, du vendredi 27 janvier (20 h) au lundi 30 janvier (8 h)** sans pour cela assumer une responsabilité personnelle à quelque titre que ce soit.

Durant les heures d'ouverture au public, il appartient à chaque exposant d'assurer une présence continue sur son stand et de veiller à la sauvegarde de ses biens propres. Toute négligence à cet égard serait susceptible d'entraîner des difficultés en cas de sinistre de la part des Compagnies d'Assurances.

**Il est formellement interdit :**

- de laisser du personnel sur les stands pendant la nuit sauf le personnel de sécurité dûment mandaté par l'Organisateur.

- de masquer ou rendre difficile l'accès aux extincteurs et tout matériel de prévention et lutte contre l'incendie.

- de se brancher directement sur les lignes d'électricité ou de téléphone, ces travaux devant être effectués par les entreprises habilitées par l'Organisateur.

Tout manquement au présent règlement entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant et peut éventuellement, sur décision du Comité Directeur, être assortie d'une interdiction de participer à une ou plusieurs manifestations postérieures.

Le Comité se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le plan, dans l'intérêt général du Parc des Expositions, chaque fois qu'il le jugera utile.

Sauf dans les cas prévus où le Comité se prononce souverainement, toutes contestations pouvant s'élever entre les exposants, visiteurs et tiers et le Comité, seront soumises aux tribunaux de Pau, seuls compétents.